

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 Mars À 18 H 30 A LAVIGNAC

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 0

Procurations : 6

Votants : 28

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 février 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de M. DELOMENIE Bernard), M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (procuration de M. GAYOT Loïc), M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERANT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DOGNON Jean-Bernard, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. GAYOT Loïc, Mme LACORRE Valérie, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. CARPE Jean-Christophe

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 17 DECEMBRE 2024</p>
--

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2024.

<p style="text-align: center;">DELIBERATIONS</p>

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Présentation du rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité 2024 est remis en séance. Le Président indique qu'il est très attaché à cet exercice qui démontre la richesse de l'action de la communauté de communes.

Le Président donne la parole à Mme Christelle ZALAS, Directrice Générale des Services (DGS). Elle indique qu'il a été fait le choix de faire évoluer la forme du bilan d'activité, pour qu'il soit plus communicant et permette une meilleure valorisation des politiques menées par la communauté de communes. L'activité de la communauté de communes est riche et très diversifiée. Le rapport d'activité 2024 n'est pas exhaustif. Chaque politique est rappelée succinctement, des focus sont faits sur des chiffres clefs et des actions phares menées et une mise en perspective est faite pour l'année 2025. C'est un travail collégial de l'ensemble des services qui sont présents pour exposer ce bilan. Elle invite les élus présents à prendre la parole tout au long de la présentation s'ils souhaitent des éléments plus précis.

Chaque responsable de pôle et Directrice de structures (Communauté de communes, CIAS, Office de Tourisme) présentent l'activité des services qu'ils encadrent.

En complément de la présentation, les échanges suivants sont intervenus :

Concernant l'eau potable et l'assainissement collectif, le Président rappelle les discussions des parlementaires en cours. Le vote des parlementaires aura un impact sur la démarche engagée en 2024 sur le transferts de ces compétences à la communauté de communes.

Concernant France services, M. Fabrice GERVILLE-REACHE souhaiterait que le bilan d'activité fasse apparaître, en plus du France de services porté par la communauté de communes, l'activité du France Services de Nexon porté par l'AAPNMC.

Le Président souligne l'importance de ce bilan d'activité. Il doit être largement diffusé aux élus communautaires, aux conseillers municipaux et aux habitants du territoire, pour donner plus à voir l'action de l'intercommunalité.

La DGS indique que ce bilan d'activité sera transmis avec l'« essentiel du conseil communautaire », outil mis en œuvre en 2023 pour mieux informer les conseillers communautaires, conseillers municipaux et agents de la collectivité sur les décisions prises par l'intercommunalité. Le bilan d'activité sera également mis sur le site internet, et des publications sur les réseaux seront faites pour informer le plus grands nombre de son existence.

FINANCES

Adoption des comptes financiers uniques 2024

❖ Budget Principal – Exercice 2024 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances et de la Mutualisation. Après avoir rappelé les principes retenus au moment du vote du budget, il présente et commente le Compte Financier Unique 2024.

M. MASSY insiste sur le résultat de fonctionnement de l'année 2024 qui est plus favorable que ce qui avait été projeté en novembre 2024. Il précise que l'objectif fixé au moment du vote du budget de limiter la dégradation de l'excédent de fonctionnement est atteint. Il aura même été un peu reconstitué sur cet exercice.

Il présente les dépenses et recettes d'investissement et insiste sur les études en lien avec le transfert de compétences eau potable et assainissement dans un contexte où l'obligation de transfert est remise en compte par les parlementaires.

La DGS précise que les 180 605.11 € engagés en 2024, correspondent majoritairement aux dépenses sur les études patrimoniales et les schémas directeurs faits aux bénéficiaires des communes. Quelques soit l'issue des débats parlementaires, ces études devaient être réalisées et serviront aux communes pour planifier leurs investissements. Par ailleurs, ces études ont bénéficié de subventions importantes de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département.

Le CFU fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	5 118 752,56	1 366 043,40
Recettes	5 381 252,39	1 780 112,74
Excédent de clôture	262 499,83	414 069,34
Déficit de clôture		

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux CFU. Le Président se retire donc.

✎ *Considérant que le Président a quitté la séance et n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique, le conseil communautaire étant sous la présidence de Fabrice GERVILLE-REACHE, 1er Vice -Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Budget annexe « Ordures ménagères » – Exercice 2024 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il présente et commente le Compte Financier Unique 2024.

Le CFU fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT(en €)
Dépenses	1 507 186,66	84 743,65
Recettes	1 577 110,43	124 512,87
Excédent de clôture	69 923,77	39 769,22
Déficit de clôture		

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux CFU. Le Président se retire donc.

✂ *Considérant que le Président a quitté la séance et n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique, le conseil communautaire étant sous la présidence de Fabrice GERVILLE-REACHE, 1er Vice -Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Ordures ménagères » de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) – Exercice 2024 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il présente et commente le Compte Financier Unique 2024.

Le CFU fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT(en €)
Dépenses	85 183,85	0,00
Recettes	109 756,16	668,33
Excédent de clôture	24 572,31	668,33
Déficit de clôture		

Il précise que ce budget a été rééquilibré grâce à la mise en place l'annualisation sur les contrôles périodiques.

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux CFU. Le Président se retire donc.

✂ *Considérant que le Président a quitté la séance et n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique, le conseil communautaire étant sous la présidence de Fabrice GERVILLE-REACHE, 1er Vice -Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Budget annexe « Activités commerciales » – Exercice 2024 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)**

Le Président donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS). Elle présente et commente le Compte Financier Unique 2024.

Le CFU fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT(en €)
Dépenses	46 581,52	92 919,77
Recettes	39 183,25	49 940,15
Excédent de clôture		
Déficit de clôture	7 398,27	42 979,62

Elle présente l'évolution de ce budget depuis 2017 et précise qu'il est régulièrement en déficit en fonctionnement de manière récurrente. Les loyers appliqués sur les locaux commerciaux intercommunaux ne couvrent pas les dépenses. Cette situation résulte des décisions du conseil communautaire d'appliquer des loyers modérés afin de permettre le maintien d'activités dans les centre-bourgs. Par ailleurs elle indique que la collectivité n'a pas activé, sur les baux commerciaux, la revalorisation annuelle des loyers. Elle rappelle que depuis 2024, l'ensemble des locaux commerciaux sont loués.

Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire en 2025.

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux CFU. Le Président se retire donc.

✎ *Considérant que le Président a quitté la séance et n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique, le conseil communautaire étant sous la présidence de Fabrice GERVILLE-REACHE, 1er Vice -Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Activités commerciales » de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Budget annexe « ZA Flavignac » – Exercice 2024 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)**

Le Président donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS). Elle présente et commente le Compte Financier Unique 2024.

Le CFU fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT(en €)
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Excédent de clôture		
Déficit de clôture		

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux CFU. Le Président se retire donc.

✎ *Considérant que le Président a quitté la séance et n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique, le conseil communautaire étant sous la présidence de Fabrice GERVILLE-REACHE, 1er Vice -Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA Flavignac » de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Budget annexe « ZA Les Gannes » – Exercice 2024 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Le Président donne la parole à la Directrice Générale des Services (DGS). Elle présente et commente le Compte Financier Unique 2024.

Le CFU fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT(en €)
Dépenses	10 502,84	10 502,84
Recettes	10 502,84	0,00
Excédent de clôture		
Déficit de clôture		10 502,84

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit se retirer lors des débats relatifs aux CFU. Le Président se retire donc.

✎ *Considérant que le Président a quitté la séance et n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique, le conseil communautaire étant sous la présidence de Fabrice GERVILLE-REACHE, 1er Vice -Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ZA Les Gannes » de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectations de résultats

❖ Affectations des Résultats – Exercice 2024 : Budget Principal

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

✎ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 040 886,08
TOTAL	1 040 886,08

❖ Affectations des Résultats – Exercice 2024 : Budget annexe « Ordures ménagères »

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe « Ordures ménagères ».

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

✎ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	236 036,03
TOTAL	236 036,03

❖ Affectations des Résultats – Exercice 2024 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	9 868,51
TOTAL	9 868,51

❖ Affectations des Résultats – Exercice 2024 : Budget annexe « Activités commerciales »

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe « Activités commerciales ».

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	-6 493,51
TOTAL	-6 493,51

❖ Affectations des Résultats – Exercice 2024 : Budget annexe « ZA Flavignac »

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe « ZA Flavignac ».

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	2 565,28
TOTAL	2 565,28

❖ **Affectations des Résultats – Exercice 2024 : Budget annexe « ZA Les Gannes »**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'**affectation du résultat** de l'exercice 2024 du budget annexe « ZA Les Gannes ».

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	86 726,23
TOTAL	86 726,23

Orientations budgétaires 2025 du budget principal

Le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances et de la Mutualisation.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2024 a permis de ne pas puiser dans les réserves de la collectivité et même d'augmenter celles-ci. Cette situation permet d'envisager plus sereinement le budget 2025, même si les efforts d'économie doivent se poursuivre. Toutefois, le Président tient à insister sur les grandes incertitudes budgétaires à venir, le bon résultat 2024 cache en fait une baisse de certaines dotations initialement prévues. Il faudra donc rester prudent sur les perspectives 2025.

M. MASSY présente les orientations qui devraient dicter l'élaboration du budget principal 2025 :

En dépense de fonctionnement :

- une poursuite des efforts de réduction des charges à caractère général. A noter toutefois en 2025 de nouvelles dépenses à prévoir pour l'accompagnement des particuliers et des communes dans la réhabilitation de l'habitat (OPAH et Nov'Habitat 87),
- une stabilité de la masse salariale, mais une prise en compte de l'évolution des carrières, de l'augmentation au 1^{er} janvier 2025 du régime indemnitaire (compensé pour partie par une baisse de l'assurance statutaire du fait des décisions sur les modalités de couvertures et de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL.
- une légère baisse du soutien au centre intercommunal d'action social du fait de ses bons résultats 2024, ne nécessitant pas une subvention d'équilibre aussi importante qu'en 2024,
- un maintien du soutien à l'office de tourisme et aux associations.

En recette de fonctionnement :

- un maintien des taux de fiscalité à hauteur de l'année 2024, malgré une légère perte de recettes,
- la prudence sur les dotations au regard du contexte national,

- de nouvelles subventions notamment pour l'animation de l'OPAH ou les temps d'ouverture de la nouvelle médiathèque de St Priest Ligoure.

La parole est donnée à la DGS qui présente les perspectives d'investissement 2025. Les dépenses se concentreront principalement :

- Aménagements à vocation économique : aménagement de la voie d'accès de la Zone d'activité de Fontanille (Châlus), création d'une zone d'activité Betour (Janailhac),
- Réaménagement du centre social Jean-Jacques ROUSSEAU de Nexon avec notamment installation de photovoltaïque en toiture en vue d'une autoconsommation collective,
- Poursuite la réhabilitation des bâtiments intercommunaux (Terrier des Galoupiaux à Janailhac, Relai Petite Enfance/Médiathèque/ API des Cars ...

Ces investissements seront réalisés sans appel à l'emprunt et en optimisant les demandes de subventions tout en prenant compte les incertitudes sur certaines d'entre-elles.

Le Président insiste sur l'absence d'augmentation des taux de fiscalité locale, malgré une perte de recette.

Il donne la parole à la DGS sur la taxe GEMAPI. Elle indique qu'il sera proposé, à compter de l'exercice 2025, une évolution pour éviter la fluctuation de la taxe d'une année sur l'autre. La fixation d'un montant de 5.50 €/habitant (produit attendu de 74 184 €) permettra un gestion pluriannuelle des besoins des syndicats exerçant la compétence pour la communauté de communes.

M. CHAMINADE s'interroge sur le montant de recettes supérieur de 200 000€ par rapport à 2024. Il indique que, compte tenu de la conjoncture actuelle, il serait plus prudent de baisser les prévisions de recette pour 2025.

M. MASSY précise que les projections de recettes ont été faites avec prudence, en minimisant certaines d'entre elles au regard des informations recueillis sur la loi de finances 2025.

M. GERVILLE-REACHE se félicite que nous ayons reconstitué de l'excédent excédents qui vont permettre de faire face aux dépenses à venir. Il précise qu'il convient d'être vigilant sur la trésorerie. Les lignes de trésoreries sont devenues plus couteuses pour les collectivités.

RESSOURCES HUMAINES

❖ Mandat donné au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 avec un montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581.

La participation de l'employeur sera versée aux agents entrant dans le mode de contractualisation choisi par l'employeur entre :

- un contrat individuel d'assurance labellisé au choix de l'agent,
- un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le CDG87, comme pour la prévoyance, lance une consultation publique pour une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités qui le souhaitent et/ou qui n'ont pas les moyens de lancer eux même une consultation publique de donner mandat au CDG87 pour cette consultation publique, pour le compte de la collectivité employeuse.

A l'issue de la consultation, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus, l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **décide de donner mandat** au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

❖ **Création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que les cas de recours à des contractuels sont définis dans le code général de la fonction publique. Ainsi, les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1). Dans ce cas, il peut être proposé un contrat renouvelable dans la limite d'une durée totale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2025, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour une période de sept mois. Cet emploi est nécessaire pour apporter un renfort au service technique, principalement pour faire face à l'activité plus importante pour l'entretien des espaces verts et le transport du matériel « évènementiel », du mois de mars au mois d'octobre. A ces tâches se rajoutent également le nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments intercommunaux.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée de sept mois, à compter du 1^{er} avril 2025.
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHET

❖ **Collecte sélective, déploiement d'un nouveau service de collecte de cartons bruns en apport volontaire sur le territoire du SYDED – subvention du Département de la Haute-Vienne au titre des CDDI**

Le Président donne la parole à Julie Chantre – Responsable du pôle Aménagement du Territoire et Environnement. Après l'expérimentation menée depuis mi-2023 sur la CCPOL, la collecte de cartons bruns en apport volontaire sera généralisée sur l'ensemble du territoire du SYDED à partir du 1er juillet 2025.

Les critères de dotation par commune sont les suivants :

- un conteneur pour 1 000 habitants (les communes en-dessous auront un conteneur et par exemple une de 2 500 habitants en aura trois),
- installé sur l'écopoint le plus fréquenté de la commune s'il y en a plusieurs,
- proche du centre bourg quand l'espace public disponible le permet.

Au total, 207 conteneurs seront installés, dont 18 sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans la perspective de mobiliser des subventions sur ce projet, le SYDED a sollicité le Département de la Haute-Vienne afin de mobiliser 10% des dépenses d'investissement. Une subvention de CITEO a d'ores et déjà été obtenu, à hauteur de 70%.

Dans le cadre de l'instruction de leur demande, les services du CD87 demandent à ce que chaque communauté de communes concernée prenne une délibération permettant d'intégrer le projet à son propre Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI).

Le Président si les implantations sont arrêtées définitivement.

Julie CHANTRE présente la liste des sites pressentis. Des modifications sont encore possibles.

Mme BELAIR dit que le site identifié sur Les Cars n'est pas approprié et qu'il n'est pas possible d'y installer un nouveau conteneur.

D'autres communes ont fait par de leurs interrogations en réunion de bureau communautaire.

Le Président propose, pour les communes qui ne l'auraient pas encore fait, de faire remonter leurs remarques à Julie CHANTRE qui les transmettra au SYDED87

↳ *Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide le plan de financement** ci-dessous destiné à doter la communauté de communes de 18 conteneurs de collecte de cartons bruns en apport volontaire :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€ HT)	Nature	Taux	Montant (€ HT)
Achat de 18 conteneurs	36 720 €	CITEO	70%	25 704 €
		Département 87	10%	3 672 €
		Autofinancement SYDED 87	20%	7 344 €
Total	36 720 €	Total		36 720 €

- **reconnait** que le montant de la subvention du Département de la Haute-Vienne d'un montant de 3 672 euros HT soit pris sur l'enveloppe du CDDI de la communauté de communes par voie d'avenant ;
- **autorise** le Président à notifier la présente délibération au Président du SYDED de la Haute-Vienne en tant que pièce complémentaire au dossier de demande de subvention initialement déposé auprès du Département.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/DEVELOPPEMENT DURABLE

❖ Demande définitive de subvention FEDER pour la mise en place de stationnements vélos de qualité dans les communes

Le Président donne la parole à la DGS. Elle indique que dans le cadre de l'appel à projets « Vélos et territoires » lancé par l'ADEME en septembre 2018, la Communauté de Communes s'est associée à la Châtaigneraie Limousine pour la réalisation du schéma directeur vélo sur son territoire. Ce schéma a été approuvé en septembre 2021. Il s'inscrit plus largement dans la stratégie de transition énergétique de la communauté de communes et dans le PCAET qu'elle anime depuis 2022.

Une des actions prioritaires du schéma vélo (action 5) vise à développer des stationnements vélos de qualité aux abords des équipements et espaces publics, en tenant compte des besoins des usagers.

Le conseil communautaire a approuvé l'opération par délibération du 28 novembre 2023. La communauté de communes en assure donc le portage : elle effectue les investissements, dépose tous les dossiers de subvention adéquats et perçoit les subventions, sur la base d'un compte rendu de l'opération.

Les communes se sont engagées quant à elles à assurer la pose des équipements, selon un cahier des charges établi par convention ; elles en assureront également l'entretien courant. Ces engagements ont été établis dans le cadre d'une convention.

La demande prévisionnelle de financement ayant été validée, il convient maintenant de déposer la demande définitive, sur la base des devis actualisés.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses : arceaux vélo + abris couverts	40 230,25 € HT
Subventions mobilisables :	
FEDER (GAL Chataigneraie Limousine) 60%	24 138,15 €
Alveol +	6 240,00 €
Autofinancement Communauté de Communes (24%)	9 852,10 €

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet tel que décrit ci-dessus,
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du FEDER pour le financement de l'opération d'équipement en stationnement vélos de qualité, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

❖ Approbation du rapport d'activités 2024 de la SPL Terres de Limousin

Le Président donne la parole à Aurélie THEVENY, Directrice de l'Office de Tourisme intercommunal. Elle indique que conformément à l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Elle précise que le rapport d'activité 2024 a été transmis avec la convocation au conseil communautaire et focalise la présentation sur les actions ayant bénéficié au territoire communautaire : actions de promotions via des articles dans des revues spécialisées nationales, accueil d'influenceurs, actions de professionnalisations des acteurs du tourisme sur le développement durable...

Elle rappelle également que 2024 a été la première année de mise en œuvre de la mutualisation entre les offices de tourisme et la SPL. L'office de tourisme intercommunal a participé activement à cette mutualisation et à la mise en place du collectif départemental, avec la mise à disposition de 2 ETP et une participation à hauteur de 12 000 €. Il s'agit d'une participation volontariste et importante par rapport aux autres offices de tourisme de Haute-Vienne. Elle précise qu'il est proposé de poursuivre cette implication en 2025.

Enfin elle rappelle que s'est tenue le 4 février 2025 une réunion conjointe du bureau communautaire élargie à la conférence des maires et le comité de direction de l'office de tourisme, afin d'évoquer l'évolution des missions de développement local de l'office.

M. DESROCHE demande ce que l'adhésion à la mutualisation apporte de plus sur le territoire. Il interroge également le niveau fort d'implication de l'office de tourisme intercommunal.

Aurélie THEVENY répond que pour 2025, des modalités de participation harmonisées ont été mis en place tant sur la RH que sur les participations financières.

Le Président indique qu'effectivement les choses ont été rééquilibrées en 2025.

La DGS précise qu'en 2024, la collectivité a obtenu des couvertures médiatiques sur des magazines de référence nationaux (randonnée magazine...) auxquelles elle n'aurait pas pu accéder sans l'implication dans le collectif de la SPL. Elle illustre l'impact en indiquant que dernièrement 2

personnes d'une association de randonnée de la région parisienne sont venues à l'Office de tourisme pour organiser un séjour sur le territoire au mois de mars.

Auréli THEVENY explique que par ailleurs, la venue de d'influenceurs et journalistes fait fonctionner l'économie locale, les chambre d'hôtes, les restaurants du territoire. Il est toutefois difficile de quantifier les résultats.

M. GERVILLE-REACHE indique que ces actions profitent à la totalité territoire.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide de prendre acte du rapport annuel d'activités 2024 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

❖ Autorisation de signature d'une convention avec GRDF pour la création d'une servitude de passage de canalisation gaz sur la parcelle cadastrée B 926 sise Lieu-dit « Chez Fontanille » sur la commune de Châlus

Le Président donne la parole à la DGS. Elle précise que dans le cadre de l'installation d'une cuisine centrale sur la zone de Fontanille (Châlus) portée par l'EPHAD de Châlus, GRDF doit créer une nouvelle canalisation entre la parcelle de la cuisine centrale et le réseau existant. Pour ce faire, il sollicite une servitude de passage sur une parcelle appartenant à la communauté de commune cadastrée B 926 – Chez Fontanille, correspondant à une partie de la voirie de la zone (partagée avec la Commune de Châlus).

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation d'un diamètre de 32mm et d'une longueur de 6m.

Il s'agit d'une servitude de passage perpétuelle en tréfonds et à titre gratuit, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz.

Les frais inhérents à cette servitude sont à la charge de GRDF.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :*

- **signer la convention avec GRDF pour créer cette servitude de passage canalisation gaz annexée à la présente délibération.**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.**

COMMISSIONS THEMATIQUES

❖ Commission Culture réunie le 18 février 2025

Le Président donne la parole à M. GOUDIER, Vice-président en charge du développement culturel. Il indique que la commission s'est réunie à la Cantine à Nexon. Il regrette le faible nombre de participants. Cette commission a été l'occasion d'évoquer l'état d'avancement du projet de médiathèque de Saint Priest Ligoure. Les devis pour le mobilier et l'informatiques ont été reçu. La prochaine étape consiste au dépôt des demandes de subvention pour le mobilier, l'informatique, la constitution du fond documentaire et l'extension des horaires d'ouverture.

Par ailleurs, a été présenté lors de cette commission le programme de l'action culturelle à venir dont la thématique 2025 est la musique.

❖ Commission Travaux et Patrimoine Intercommunal réunie le 27 février

Le Président donne la parole à M. BARRY, Vice-président en charge des Travaux et du Patrimoine communautaire. Il regrette le faible nombre de participants à cette commission. Il précise que la commission s'est concentrée sur le bilan des travaux menés en 2024 et une présentation des investissements prévus en 2025 comme présentés lors de cette séance.

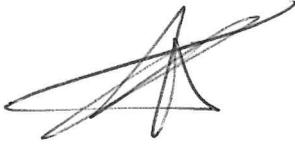
QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses n'ont été abordées.

Le Président a indiqué que le prochain conseil communautaire se tiendrait le 8 avril 2025, à 18h30 à la salle des fêtes de Châlus. Cette séance sera principalement dédiée au vote des budgets.

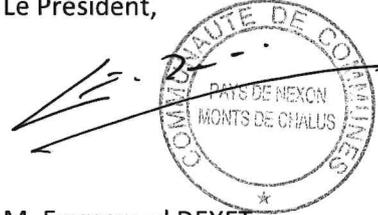
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,



M. CARPE Jean-Christophe

Le Président,



The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top edge, "PAYS DE NEXON" in the center, and "MONTS DE CHÂLUS" at the bottom. A small star is located at the very bottom of the stamp.

M. Emmanuel DEXET